

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2015 – NUMÉRO 169 DU 23 JUILLET 2015

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif – Promotion du 14 juillet 2015

Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif – Promotion du 14 juillet 2015

Arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers – Promotion du 14 juillet 2015

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole – Promotion du 14 juillet 2015

Arrêté préfectoral d'approbation du Plan Particulier d'Intervention de la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE à WAZIERS

Arrêté préfectoral d'approbation du Plan Particulier d'Intervention de l'établissement de la société TITANOBEL à OSTRICOURT

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIPP – DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne station-service AS 24 (parcelle AE 27) situé à VALENCIENNES

DDTM – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Décision N° 86/2015 portant autorisation d'une manifestation nautique

Décision N° 87/2015 portant autorisation d'une manifestation nautique

Décision N° 89/2015 portant autorisation d'une manifestation nautique

Décision N° 90/2015 portant autorisation d'une manifestation nautique

Décision N° 91/2015 portant autorisation d'une manifestation nautique

CENTE HOSPITALIER DE SAMBRE AVESNOIS-MAUBEUGE

Décision n° 16/2015 portant délégation de signature dans le cadre des astreintes de direction commune (pour les directeurs d'astreinte)



PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

**Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de bronze
de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif**

Promotion du 14 juillet 2015

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, portant création de la médaille de la jeunesse et des sports et fixant les modalités d'attribution de cette décoration,

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 déléguant aux commissaires de la République le pouvoir de conférer la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant application du décret susvisé,

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu l'avis émis par la commission départementale chargée de l'attribution de la décoration précitée,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur Georges ALLART 59260 HELLEMMES-LILLE
né le 20/11/1939 à LILLE (59)

Monsieur Patrick ALVAREZ 59950 AUBY
né le 29/01/1954 à WAZIERS (59)

Monsieur Thierry BASSIMON 59140 DUNKERQUE
né le 18/07/1970 à ROSENDAEL (59)

Monsieur Christian BERNIER 59990 CURGIES
né le 05/02/1948 à CURGIES (59)

Madame Mauricette BERTIN FACON 59286 ROOST-WARENDIN
née le 10/05/1940 à ROOST-WARENDIN (59)

Madame Nicole BIANCHI DHERS 59630 LOOBERGHE
née le 22/09/1956 à TARASCON-SUR-ARIEGE (9)

Madame Josiane BLAREAU LEPEZ 59570 LA LONGUEVILLE
née le 27/06/1947 à THIAN (59)

Monsieur Michel BOCQUET 59470 WORMHOUT
né le 19/06/1948 à SOCX (59)

Monsieur Sébastien BOUTELIER 59310 LANDAS
né le 04/07/1982 à LILLE (59)

Monsieur Bertrand CARLIER 59283 RAIMBEAUCOURT
né le 30/06/1955 à DOUAI (59)

Madame Muriel CAROUX 59190 HAZEBROUCK
née le 12/01/1967 à LILLE (59)

Monsieur Serge CARPENTIER 59120 LOOS
né le 17/05/1941 à HAUBOURDIN (59)

Madame Arlette CAUDERLIER DELBOUVE 59570 LA LONGUEVILLE
née le 05/01/1941 à LA LONGUEVILLE (59)

Monsieur Franck CLEMENTS 59400 CAUROIR
né le 23/10/1969 à CAMBRAI (59)

Monsieur Gérald CORMIER 59140 DUNKERQUE
né le 18/10/1951 à SAINT-MAURICE (94)

Monsieur Joël DARROMAN 59190 HAZEBROUCK
né le 23/05/1946 à LILLE (59)

Monsieur Gérard DAUCHY 59580 ANICHE
né le 09/10/1949 à LIEVIN (62)

Monsieur Jacques DEBUSSCHE 59140 DUNKERQUE
né le 10/02/1936 à MALO LES BAINS (59)

Monsieur Francis DEGRYSE 59180 CAPPELLE-LA-GRANDE
né le 02/07/1943 à MOUVAUX (59)

Monsieur Henri DELATTRE 59500 CUINCY
né le 16/03/1941 à SIN-LE-NOBLE (59)

Monsieur Christian DELFORGE 59490 BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES
né le 14/05/1946 à SOMAIN (59)

Madame Claudette DELL'AIRA DEHAYNAIN 59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX
née le 05/11/1948 à BRUILLE-SAINT-AMAND (59)

Monsieur Jean-Pierre DELOBEL 59160 LOMME
né le 15/04/1949 à LOMME (59)

Monsieur Albert DELPORTE 59151 ARLEUX
né le 01/09/1949 à QUIEVY (59)

Monsieur Christian DELPORTE 59570 LA LONGUEVILLE
né le 20/06/1946 à GOGNIES-CHAUSSEE (59)

Monsieur Robert DELVALLEE 59610 FOURMIES
né le 20/05/1935 à FOURMIES (59)

Monsieur Roger DEMADE 59270 BAILLEUL
né le 22/04/1929 à ROEULX (59)

Monsieur Maurice DEMAN 59151 ARLEUX
né le 15/03/1948 à DOUAI (59)

Monsieur Daniel DERREVEAUX 59830 CYSOING
né le 15/02/1954 à ROUBAIX (59)

Madame Lydia DESCAMPS BERTHIER 59310 MOUCHIN
née le 12/11/1967 à ORCHIES (59)

Monsieur Serge DESUMEUR 59500 DOUAI
né le 31/07/1952 à NIMES (30)

Madame Pascaline DEVIN RUSSO 59820 GRAVELINES
née le 10/04/1965 à DUNKERQUE (59)

Monsieur Jean-Pierre DUBAL 59279 LOON-PLAGE
né le 19/03/1958 à MALO LES BAINS (59)

Monsieur Daniel DUFRESNOY 59152 CHERENG
né le 17/02/1942 à LA BASSEE (59)

Monsieur René DUTRIEZ 59260 LEZENNES
né le 26/09/1936 à MONS-EN-BAROEUL (59)

Monsieur Denis ESTER 59430 SAINT-POL-SUR-MER
né le 12/07/1962 à DOUAI (59)

Monsieur David FABRE 59139 NOYELLES-LES-SECLIN
né le 22/05/1971 à LILLE (59)

Monsieur Jean-Claude FAVEEUW 59470 HERZEELE
né le 21/11/1966 à MALO LES BAINS (59)

Monsieur Jean FLEURY 59151 ARLEUX
né le 15/10/1945 à SOMAIN (59)

Monsieur Jean-Louis FLEURY 59490 BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES
né le 04/05/1949 à BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES (59)

Monsieur Michel GAMIN 59100 ROUBAIX
né le 18/09/1940 à OLLIOULES (83)

Madame Maria GILMET ZERDIN 59310 MOUCHIN
née le 31/08/1947 à MOUCHIN (59)

Monsieur Pascal GITS 59139 NOYELLES-LES-SECLIN
né le 19/05/1960 à LILLE (59)

Monsieur Daniel GOSCINIAK 59490 SOMAIN
né le 23/07/1948 à SOMAIN (59)

Monsieur Marc GOSSEY 59470 ESQUELBECQ
né le 10/12/1956 à ESQUELBECQ (59)

Monsieur Arthur GOURNAY 59610 FOURMIES
né le 21/09/1939 à FOURMIES (59)

Monsieur Dominique GRYSOY 59670 CASSEL
né le 09/04/1953 à WORMHOUT (59)

Monsieur Didier HOCHARD 59730 BRIASTRE
né le 15/03/1956 à LILLE (59)

Monsieur Michel HORBEZ 59152 TRESSIN
né le 21/09/1935 à CHERENG (59)

Monsieur Claude HORNEZ 59151 ARLEUX
né le 22/06/1934 à BRUNEMONT (59)

Monsieur Roland HUMEZ 59151 ARLEUX
né le 10/10/1944 à DOUAI (59)

Monsieur Roland JOCAILLE 59157 FONTAINE-AU-PIRE
né le 21/02/1941 à BEVILLERS (59)

Monsieur Marcel LAMBERT 59570 LA LONGUEVILLE
né le 03/06/1961 à VALENCIENNES (59)

Madame Jacqueline LAMBLIN DHELLEMME 59960 NEUVILLE-EN-FERRAIN
née le 03/12/1941 à TOURCOING (59)

Monsieur Didier LANGLANT 59270 STRAZEELE
né le 24/12/1957 à ALGER (ALGERIE)

Madame Catherine LAYGNEZ LEPETZ 59570 LA LONGUEVILLE
née le 16/12/1965 à VALENCIENNES (59)

Monsieur Jérôme LEBRUN 59179 FENAIN
né le 02/05/1978 à VALENCIENNES (59)

Monsieur Gérard LECLERCQ 59230 CHATEAU-L'ABBAYE
né le 25/05/1947 à CHATEAU-L'ABBAYE (59)

Monsieur Freddy LEDOUX 59139 NOYELLES-LES-SECLIN
né le 03/10/1944 à WATTRELOS (59)

Monsieur Max Yves LEFEBVRE 59830 WANNEHAIN
né le 15/01/1949 à NOMAIN (59)

Monsieur Pierre LEFEBVRE 59610 FOURMIES
né le 31/10/1935 à GLAGEON (59)

Madame Michèle LEGRAND MACQUAR 59139 NOYELLES-LES-SECLIN
née le 06/05/1949 à SECLIN (59)

Madame Monique LEIGNEL 59118 WAMBRECHIES
née le 29/12/1950 à MARCQ-EN-BAROEUL (59)

Monsieur Jean-Marie LEMAIRE 59157 FONTAINE-AU-PIRE
né le 10/04/1934 à FONTAINE-AU-PIRE (59)

Madame Charline LISOWSKI MOREAU 59610 FOURMIES
née le 17/05/1953 à FOURMIES (59)

Monsieur Frédéric MAQUET 59780 CAMPHIN-EN-PEVELE
né le 07/12/1978 à CROIX (59)

Monsieur Henri MELAKNOUCHE 59610 FOURMIES
né le 26/01/1934 à LOUVAIN (BELGIQUE)

Monsieur Grégory MERCIER 59420 MOUVAUX
né le 04/01/1971 à WATTRELOS (59)

Monsieur Francis MERESSE 59223 RONCQ
né le 14/05/1939 à TOURCOING (59)

Monsieur Eric MIQUET 59283 RAIMBEAUCOURT
né le 07/04/1967 à DOUAI (59)

Madame Fabienne MORELLE 59400 CAMBRAI
née le 03/08/1962 à CAMBRAI (59)

Monsieur Eric PETIT 59490 BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES
né le 10/10/1947 à BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES (59)

Monsieur Claude PICOT 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ
né le 26/10/1936 à VILLENEUVE-D'ASCQ (59)

Monsieur Guy PONTHEUX 59151 ARLEUX
né le 02/09/1949 à SOMAIN (59)

Monsieur Marceau PREUVOT 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ
né le 04/09/1932 à DENAIN (59)

Madame Maïka RAKEM 59000 LILLE
née le 11/01/1968 à TIZI GUENIFF (ALGERIE)

Madame Isabelle RAVOU DEFRANCE 59123 ZUYDCOOTE
née le 12/09/1967 à DUNKERQUE (59)

Monsieur Philippe RUFFIN 59223 RONCQ
né le 28/05/1957 à LILLE (59)

Monsieur Mohamed SALAH 59195 HERIN
né le 16/03/1963 à VALENCIENNES (59)

Monsieur Mamadou SALL 59370 MONS-EN-BAROEUL
né le 01/10/1963 à THIOU BALEL (SENEGAL)

Monsieur Anthony SANCHEZ 59740 SOLRE-LE-CHATEAU
né le 10/11/1979 à AULNOYE-AYMERIES (59)

Madame Lysianne STOCLIN PENET 59140 DUNKERQUE
née le 05/09/1953 à AUCHEL (62)

Monsieur Jean VANLEMMENS 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ
né le 16/03/1943 à LILLE (59)

Madame Francine VERCAUTEREN WAYMEL 59130 LAMBERSART
née le 24/08/1937 à LILLE (59)

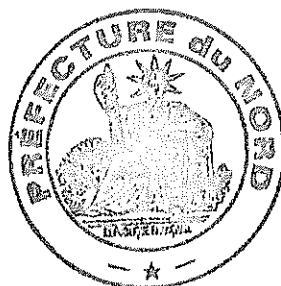
Madame Marie-José VERMEULEN DELOURME 59500 LAMBRES-LEZ-DOUAI
née le 07/02/1946 à LILLE (59)

Monsieur Hervé VERRON 59260 HELLEMMES-LILLE
né le 08/06/1955 à SAINT-OMER (62)

Madame Marie-Andrée VITSE 59280 ARMENTIERES
née le 23/05/1961 à ARMENTIERES (59)

Monsieur Thierry WAESSEM 59790 RONCHIN
né le 06/09/1961 à LILLE (59)

Article 2- Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture



Fait à Lille, le 8 juillet 2015

Jean-François CORDET



PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

**Arrêté préfectoral portant attribution de la médaille de bronze
de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif**

Promotion du 14 juillet 2015

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié, portant création de la médaille de la jeunesse et des sports et fixant les modalités d'attribution de cette décoration,

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 déléguant aux commissaires de la République le pouvoir de conférer la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1987 portant application du décret susvisé,

Vu le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports,

Vu l'avis émis par la commission régionale chargée de l'attribution de la décoration précitée,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur Patrick BEHAGUE 59930 LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES
né le 03/08/1965 à ARMENTIERES (59)

Monsieur Jean-Yves BOUFFET 59140 DUNKERQUE
né le 14/10/1984 à MONT-SAINT-AIGNAN (76)

Monsieur Djamel BOUFIME 59180 CAPPELLE-LA-GRANDE
né le 26/12/1964 à MALO LES BAINS (59)

Monsieur Eric BOURGEOIS 59610 FOURMIES
né le 14/12/1965 à HIRSON (2)

Monsieur Damien BREYNE 59560 COMINES
né le 03/05/1960 à COMINES (59)

Monsieur Jean Abdon BURLION 59980 REUMONT
né le 28/07/1937 à REUMONT (59)

Monsieur Alain CAPILLON 62153 SOUCHEZ
né le 19/03/1952 à LENS (62)

Monsieur Jean COUELLE 59215 ABSCON
né le 13/07/1941 à MONCHECOURT (59)

Monsieur Didier DELEPLACE 59400 CAMBRAI
né le 24/07/1964 à CAMBRAI (59)

Monsieur Jean Jacques DESPIERRE 59161 ESCAUDOEUVRES
né le 10/05/1953 à CAMBRAI (59)

Monsieur Jean-Marie GRUSON 59153 GRAND-FORT-PHILIPPE
né le 05/03/1953 à ARMENTIERES (59)

Monsieur Dominique HOCQUEZ 59370 MONS-EN-BAROEUL
né le 05/08/1950 à LOOS (59)

Monsieur Malik IFRI 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ
né le 07/08/1960 à LILLE (59)

Monsieur Andreas JAZY 59215 ABSCON
né le 04/10/1932 à ESCAUDAIN (59)

Monsieur Didier KINCHE 59260 HELLEMMES-LILLE
né le 29/06/1960 à LILLE (59)

Monsieur Francis LAMBLIN 62110 HENIN-BEAUMONT
né le 29/09/1968 à LINSSELLES (59)

Monsieur Fernand LEROY 59132 GLAGEON
né le 11/05/1947 à GLAGEON (59)

Monsieur Gilbert LOMPRET 59124 ESCAUDAIN
né le 15/05/1943 à DENAIN (59)

Monsieur Marcel NUTTENS 59200 TOURCOING
né le 28/11/1946 à TOURCOING (59)

Monsieur Joël PAQUE 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ
né le 03/12/1948 à LILLE (59)

Monsieur Didier PARENT 59270 BAILLEUL
né le 22/08/1969 à POPERINGHE (BELGIQUE)

Monsieur Jean-François PASQUIER 62138 VIOLAINES
né le 25/04/1976 à BOIS-BERNARD (62)

Monsieur Rémi PAYEN 62680 MERICOURT
né le 31/03/1973 à HENIN-BEAUMONT (62)

Monsieur Matthieu PETIT 62410 MEURCHIN
né le 20/04/1977 à LENS (62)

Madame Olivia PLACE CARLIER 59370 MONS-EN-BAROEUL
née le 24/12/1958 à LILLE (59)

Monsieur Grégory POHIER 62420 BILLY-MONTIGNY
né le 29/12/1976 à LENS (62)

Madame Louïsette POIX HOUZIAUX 59300 AULNOY
née le 08/02/1960 à VALENCIENNES (59)

Monsieur Emmanuel RICHARD 62580 GIVENCHY-EN-GOHELLE
né le 06/06/1968 à MAUBEUGE (59)

Madame Françôise ROSSIT GENEVOIS 59650 VILLENEUVE-D'ASCQ
née le 25/04/1952 à LILLE (59)

Monsieur Gilbert SAMSOEN 59670 BAVINCHOVE
né le 12/10/1950 à HAZEBROUCK (59)

Monsieur David TERRIER 59710 PONT-A-MARCQ
né le 18/04/1970 à HESDIN (62)

Monsieur Christian VAESKEN 59670 ZUYTPEENE
né le 31/07/1961 à NOORDPEENE (59)

Monsieur Daniel VANDENBOSSCHE 59320 SEQUEDIN
né le 11/10/1934 à LILLE (59)

Article 2- Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture



Fait à Lille, le 3 juillet 2015

Jean-François CORDET



PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Arrêté accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers

Promotion du 14 juillet 2015

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962 fixant les conditions d'attribution de la médaille des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n°68-1055 du 29 novembre 1968 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Vu le décret n° 80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementaire du Code des Communes relatifs aux sapeurs-pompiers communaux et notamment les conditions d'ancienneté requises pour l'attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

MEDAILLE D' OR

Monsieur DECUYPER Lionel
Ancien adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur DESORMEAUX Philippe
Lieutenant colonel au corps départemental du Nord

Monsieur FOURNIER Yves-Marie
Ancien commandant au corps départemental du Nord

Monsieur MICHAUX Pierre
Lieutenant colonel au corps départemental du Nord

Monsieur ORI Pascal
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur REVEREAU Max
Lieutenant au corps départemental du Nord

Monsieur ROUILLARD Didier
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur TAILLENDIER Hervé
Ancien adjudant chef au corps départemental du Nord

MEDAILLE DE VERMEIL

Monsieur BALLENGHIEN Pascal
Lieutenant au corps départemental du Nord

Monsieur BERTINCHAMPS Sébastien
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur DEMOL Philippe
Lieutenant au corps départemental du Nord

Monsieur HENNIQUAUT Philippe
Caporal chef au corps départemental du Nord

Monsieur NAEYAERT Michel
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Monsieur PELLION Jean-Pierre
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur ROGER Yannick
Caporal chef au corps départemental du Nord

MEDAILLE D' ARGENT

Monsieur BESSIRARD David
Sergent chef au corps départemental du Nord

Monsieur CATTELET Christophe
Capitaine au corps départemental du Nord

Madame DUBOIS Nathalie
Lieutenant-colonel au corps départemental du Nord


Monsieur FOGLIONI Franck
Lieutenant au corps départemental du Nord

Madame NABBEN Stéphanie
Sapeur au corps départemental du Nord

Monsieur VANDEN STORME Fabrice
Adjudant chef au corps départemental du Nord

Madame VREVIN Stéphanie
Caporal chef au corps départemental du Nord

Article 2- Le Directeur du Cabinet et les Sous-Préfets d'Avesnes, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque et de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

 Fait à Lille, le 2 juillet 2015
Jean-François CORDET



PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole

Promotion du 14 juillet 2015

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n°76-422 du 10 mai 1976 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs pour l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n°79-471 du 7 juin 1979 modifiant l'article 13 du décret n° 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n°84-110 du 11 décembre 1984 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

Vu le décret n°2001-740 du 23 août 2001 modifiant le décret n°84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à la médaille d'honneur agricole ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Au titre de la promotion du 14 juillet 2015, la médaille d'honneur agricole est décernée aux personnes dont les noms suivent :

ÉCHELON grand-or

Madame BASTAERT Maryse
Employée de banque au CREDIT AGRICOLE
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL

Monsieur BIGOTTE André
Magasinier chez TEREOS
RAIMBEAUCOURT

Monsieur BLOT Bernard
Cadre informatique au CREDIT AGRICOLE
HELLEMMES-LILLE

Madame CASTEL Josiane
Coordonatrice à la MSA Nord-Pas de Calais
EMMERIN

Monsieur COISNE Damien
Chef de service à la société LS PRODUCTION
NIEPPE

Monsieur DAUMERIE Lionel
Employé de banque au CREDIT AGRICOLE
FEIGNIES

Monsieur DE BRUYN Pierre
Ancien attaché de direction à la société SEMENCES DE FRANCE
ARMENTIERES

Monsieur DEBRAY Gérard
Agent d'exploitation à la SCA UNEAL
IWUY

Madame DELEU Annie
Directrice d'agences au CREDIT AGRICOLE
MOUVAUX

Madame DELNAISSE Arlette
Femme de ménage à la société FLORIMOND DESPREZ
CAPPELLE-EN-PEVELE

Monsieur DERUYFFELAERE Johan
Directeur de groupe d'agences au CREDIT AGRICOLE
ARNEKE

Madame DESAGHER Chantal
Agent technique à la MSA Nord-Pas de Calais
MARQUETTE-LEZ-LILLE

Monsieur DEVULDER Guy
Attaché commercial au CREDIT AGRICOLE
RONCHIN

Monsieur DOMAGALA Henri
Employé de banque au CREDIT AGRICOLE
ROUBAIX

Monsieur DUPONCHELLE Erick
Chef d'équipe chez TEREOS
WAHAGNIES

Monsieur GERNE Hervé
Comptable chez TEREOS
MARCHIENNES

Madame LANTHIER Liliane
Employée de banque au CREDIT AGRICOLE
MAUBEUGE

Monsieur MOUGNARD Michel
Conseiller clientèle au CREDIT AGRICOLE
BOUSSOIS

Monsieur NOTTEAU Jean-Marc
Cariste à la société LS PRODUCTION
STEENWERCK

Madame PARSY Elisabeth
Coordonateur à la MSA Nord-Pas de Calais
RONCHIN

Madame RICHARD Francine
Employée de banque au CREDIT AGRICOLE
LAMBERSART

Monsieur SADOWSKI Dominique
Employé à la MSA Nord-Pas de Calais
RONCHIN

Monsieur VERHILLE Patrick
Agent de banque au CREDIT AGRICOLE
LEFFRINCKOUCKE

Monsieur VILLETTE Daniel
Agent technico commercial à la SCA UNEAL
MAZINGHIEN

ÉCHELON or

Madame CARNEAU Christine
Expérimentateur en sélection à la SAS FLORIMOND DESPREZ
CAPPELLE-EN-PEVELE

Madame CASTEL Josiane
Coordonatrice à la MSA Nord-Pas de Calais
EMMERIN

Monsieur CHOQUEREAU Hervé
Employé de banque au CREDIT AGRICOLE
ERQUINGHEM-LYS

Monsieur DE BRUYN Pierre
Ancien attaché de direction à la société SEMENCES DE FRANCE
ARMENTIERES

Monsieur DEBRUYNE Jean-Jacques
Employé de banque au CREDIT AGRICOLE
HAZEBROUCK

Madame DELNAISSE Arlette
Femme de ménage à la société FLORIMOND DESPREZ
CAPPELLE-EN-PEVELE

Madame DESAGHER Chantal
Agent technique à la MSA Nord-Pas de Calais
MARQUETTE-LEZ-LILLE

Madame DREOSSI Sylvie
Employée de banque au CREDIT AGRICOLE
MARQUETTE-LEZ-LILLE

Monsieur DUMORTIER Jean-Louis
Coordonnateur PSSP à la MSA Nord-Pas de Calais
SAINGHIN-EN-WEPPES

Monsieur DUSART Alain
Informaticien au GIE CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES
RAISMES

Madame FRAPPART Maryline
Employée à la SAS MAISON FLORIMOND DESPREZ
ORCHIES

Monsieur LALINNE Jean-Philippe
Agent de dépôt à la SCA UNEAL
TAISNIERES-EN-THIERACHE

Monsieur MAHIEUX Thierry
Analyste crédit au CREDIT AGRICOLE
RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE

Monsieur MALVACHE Christian
Chauffeur livreur à la société PROSTOCK
LE DOULIEU

Monsieur MATOUK Jean-Marc
Employé de banque au CREDIT AGRICOLE
SAILLY-LEZ-LANNOY

Monsieur MONTAGNE Luc
Employé de banque au CREDIT AGRICOLE
VILLENEUVE-D'ASCQ

Madame NARGUET Marguerite-Marie
Gestionnaire relation client ACPS chez GROUPAMA
HELLEMMES-LILLE

Madame PARSY Elisabeth
Coordonnateur à la MSA Nord-Pas de Calais
RONCHIN

Monsieur PERA Bernard
Responsable d'agence au CREDIT AGRICOLE
AULNOYE-AYMERIES

Monsieur PESIN Daniel
Cadre chargé d'activités logistiques chez GROUPAMA Supports et Services
FACHES-THUMESNIL

Madame POLONI Yvette
Employée de banque au CREDIT AGRICOLE
LILLE

Monsieur PRUVOST Guy
Conseiller au CREDIT AGRICOLE
ESTAIRE

Monsieur SADOWSKI Dominique
Employé à la MSA Nord-Pas de Calais
RONCHIN

Madame SCAILLIEREZ Anne
Assistante sociale à la MSA Nord-Pas de Calais
NOMAIN

Monsieur THURETTE Pascal
Conseiller clientèle au CREDIT AGRICOLE
MONCEAU-SAINT-WAAST

Madame ULJASZ Bernadette
Employée à la MSA Nord-Pas de Calais
ARMENTIERES

Monsieur VILLE Rosaria
Assistante à la SAS MAISON FLORIMOND DESPREZ
BERSEE

Monsieur WACHEUX Patrick
Employé à la MSA Nord-Pas de Calais
VILLENEUVE-D'ASCQ

ÉCHELON vermeil

Monsieur BALLOY Richard
Informaticien au CREDIT AGRICOLE
ORCHIES

Madame BARBET Fabienne
Employée comptable à la MSA Nord-Pas de Calais
BOUVINES

Madame BERGUE Corinne
Secrétaire à la SAS MAISON FLORIMOND DESPREZ
MERIGNIES

Madame BLANCHARD Anne
Employée de banque au CREDIT AGRICOLE
SAULZOIR

Madame BOULOGNE Denise
Employée de banque au CREDIT AGRICOLE
FACHES-THUMESNIL

Monsieur BOUTE Pascal
Organisateur au CREDIT AGRICOLE
WASQUEHAL

Madame CASTEL Josiane
Coordonatrice à la MSA Nord-Pas de Calais
EMMERIN

Madame D'HALLUIN Patricia
Conseillère commerciale chez GROUPAMA
PERENCHIES

Monsieur DEHON Frédéric
Chauffeur laitier à la Coopérative SODIAAL UNION
SEPMERIES

Monsieur DELCROIX Raymond
Cadre bancaire au CREDIT AGRICOLE
BEAUCAMPS-LIGNY

Madame DESAGHER Chantal
Agent technique à la MSA Nord-Pas de Calais
MARQUETTE-LEZ-LILLE

Monsieur DUBUS Alain
Chef magasinier à la société LS PRODUCTION
LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES

Madame DUFOURT Carole
Animatrice technico commerciale chez GROUPAMA
MAUBEUGE

Madame DUGRAIN Marie
Assistante sociale à la MSA Nord-Pas de Calais
SAINT-AMAND-LES-EAUX

Monsieur DUMONT Dominique
Employé de banque au CREDIT AGRICOLE
RAISMES

Monsieur DUMORTIER Jean-Louis
Coordonnateur PSSP à la MSA Nord-Pas de Calais
SAINGHIN-EN-WEPPES

Monsieur DUPUIS Philippe
Employé de banque au CREDIT AGRICOLE
LAMBERSART

Monsieur DUSART Alain
Informaticien au GIE CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES
RAISMES

Monsieur ERKENS Christophe
Assistant en communication au CREDIT AGRICOLE
TOUFFLERS

Madame GUESTIN Marie Christine
Employée à la MSA Nord-Pas de Calais
LA GORGUE

Monsieur GUISGAND Yves
Employé de banque au CREDIT AGRICOLE
LEFFRINCKOUCKE

Monsieur HALUCHA Serge
Chauffeur à la société FLORIMOND DESPREZ
BERSEE

Monsieur HAZEBROUCQ Luc
Comptable à la société SEMENCES DE FRANCE
LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES

Monsieur LAPERRE Philippe
Chef de projet recherche et développement à la société CRISTAL UNION
HALLUIN

Madame OGET Isabelle
Employée de bureau à la MSA Nord-Pas de Calais
VILLENEUVE-D'ASCQ

Madame PARSY Elisabeth
Coordonateur à la MSA Nord-Pas de Calais
RONCHIN

Madame PLANCKEEL Brigitte
Commerciale chez GROUPAMA
WARHEM

Madame RAMAEN Isabelle
Agent administratif très qualifié au CREDIT AGRICOLE
TOURCOING

Monsieur ROLAND Hervé
Employé de banque au CREDIT AGRICOLE
LOMME

Monsieur SADOWSKI Dominique
Employé à la MSA Nord-Pas de Calais
RONCHIN

Madame SCAILLIEREZ Anne
Assistante sociale à la MSA Nord-Pas de Calais
NOMAIN

Monsieur SUSANNE Gérard
Conseiller en gestion de patrimoine au CREDIT AGRICOLE
SAINT-POL-SUR-MER

Monsieur THURETTE Pascal
Conseiller clientèle au CREDIT AGRICOLE
MONCEAU-SAINT-WAAST

Madame ULJASZ Bernadette
Employée à la MSA Nord-Pas de Calais
ARMENTIERES

Monsieur VILLE Rosaria
Assistante à la SAS MAISON FLORIMOND DESPREZ
BERSEE

Monsieur ZWALD Jean-Jacques
Responsable informatique au CREDIT AGRICOLE
TOURCOING

ÉCHELON argent

Madame BARBET Fabienne
Employée comptable à la MSA Nord-Pas de Calais
BOUVINES

Madame BLOUZET Audrey
Gestionnaire comptes clients au CREDIT AGRICOLE
SAMEON

Monsieur DELSART Jérôme
Conseiller en gestion de patrimoine au CREDIT AGRICOLE
CROIX

Monsieur DEREGNIEAUX Christian
Cadre gestionnaire PAO au SIGMAP
ESTAIRES

Madame DESAGHER Chantal
Agent technique à la MSA Nord-Pas de Calais
MARQUETTE-LEZ-LILLE

Monsieur DESMULIERS Dominique
Adjoint jardinerie à la société VERTDIS
RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE

Madame DESWARTE Hélène
Assistante de direction commerciale/marketing à la société SEMENCES DE FRANCE
LA GORGUE

Monsieur DEVOS Alain
Cadre en banque au CREDIT AGRICOLE
VERLINGHEM

Madame DONNEZ Estelle
Employée de banque au CREDIT AGRICOLE
SEQUEDIN

Monsieur DUBUS Alain
Chef magasinier à la société LS PRODUCTION
LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES

Madame DUGRAIN Marie
Assistante sociale à la MSA Nord-Pas de Calais
SAINT-AMAND-LES-EAUX

Monsieur DUMORTIER Jean-Louis
Coordonnateur PSSP à la MSA Nord-Pas de Calais
SAINGHIN-EN-WEPPES

Monsieur DUVAL Emmanuel
Expert Réseau Télécom au CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES
LILLE

Madame FOULON Sandrine
Attaché commercial au CREDIT AGRICOLE
NEUVILLE-SAINT-REMY

Madame GALLAS Marie-France
Employée de banque au CREDIT AGRICOLE
RIEUX-EN-CAMBRESIS

Madame GUESTIN Marie Christine
Employée à la MSA Nord-Pas de Calais
LA GORGUE

Monsieur HALUCHA Serge
Chauffeur à la société FLORIMOND DESPREZ
BERSEE

Madame LAFORGE Laetitia
Employée de banque au CREDIT AGRICOLE
MONCHEAUX

Monsieur MAERTEN-VARET David
Conseiller en gestion de patrimoine au CREDIT AGRICOLE
CYSOING

Monsieur MOREAU Alexis
Directeur de groupe adjoint au CREDIT AGRICOLE
BRUNEMONT

Madame OGET Isabelle
Employée de bureau à la MSA Nord-Pas de Calais
VILLENEUVE-D'ASCQ

Madame PARSY Elisabeth
Coordonateur à la MSA Nord-Pas de Calais
RONCHIN

Madame POTEL Anne Sophie
Employée de banque au CREDIT AGRICOLE
MARCQ-EN-BAROEUL

Madame RAMAEN Isabelle
Agent administratif très qualifié au CREDIT AGRICOLE
TOURCOING

Monsieur RAVESCHOT David
Conseiller clientèle au CREDIT AGRICOLE
METEREN

Monsieur SADOWSKI Dominique
Employé à la MSA Nord-Pas de Calais
RONCHIN

Madame SARGIS Corinne
Responsable de magasin à la société VERTDIS
ARMENTIERES

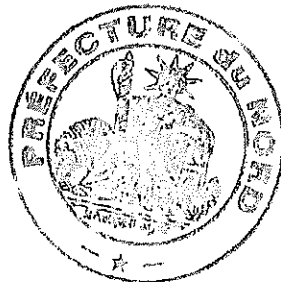
Madame SCAILLIEREZ Anne
Assistante sociale à la MSA Nord-Pas de Calais
NOMAIN

Monsieur TREHOUT Valéry
Cadre en banque au CREDIT AGRICOLE
CYSOING

Madame ULJASZ Bernadette
Employée à la MSA Nord-Pas de Calais
ARMENTIERES

Monsieur WYBIERALA Lionel
Informaticien au GIE ADVITAM SERVICES
BEUVRY-LA-FORET

Article 2- Le Directeur du Cabinet et les Sous-Préfets d'Avesnes, de Cambrai, de Douai, de Dunkerque et de Valenciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 30 juin 2015

Jean-François CORDET



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Économiques
de Défense et de
Protection Civiles

Bureau de la
Planification

**Arrêté préfectoral d'approbation du Plan Particulier d'Intervention
de la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE à WAZIERS.**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n°96/82/CE en date du 09 décembre 1996 du conseil de l'union européenne dite
« SEVESO II » ;

Vu la loi n°2004-811 en date du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile qui
abroge et remplace la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 ;

Vu l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de
l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V ;

Vu le décret n°77-1133 en date du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n°76-663
du 19 juillet 1976 ;

Vu le décret n°2005-935 du 02 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de
l'environnement, qui abroge et remplace le décret n°90-918 en date du 11 octobre 1990 ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application
de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention
concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi
n°2004-811 du 13 août 2004 ;

Vu le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations
des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de
communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août
2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et
pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la
sécurité civile ;

Vu l'arrêté en date du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des
substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la
protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte,

Vu l'arrêté en date du 05 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention pour certaines installations pris en application de l'article 4 du décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 05 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particuliers d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 ;

Vu la mise à disposition du public du plan dans le cadre de la procédure réglementaire de consultation du public du 16 février au 16 mars 2015 dans les mairies de DOUAI, SIN LE NOBLE et WAZIERS, en préfecture du Nord et en sous-préfecture de Douai;

Vu l'avis des maires de DOUAI, SIN LE NOBLE et WAZIERS;

Vu l'avis de l'exploitant de la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE à WAZIERS;

Sur la proposition du directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le plan particulier d'intervention de la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE à WAZIERS est applicable à la date du présent arrêté. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental ;

Article 2 : L'arrêté en date du 09 décembre 2004 portant approbation du plan particulier d'intervention est abrogé ;

Article 3 : Les communes de DOUAI, SIN LE NOBLE et WAZIERS situées dans le périmètre PPI doivent disposer d'un plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions du décret 2005-1156 sus visé ;

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le sous-préfet de Douai, le directeur de cabinet, le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles, le directeur de la société « AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE », les maires des communes de DOUAI, SIN LE NOBLE et WAZIERS, les chefs de service et destinataires régionaux et départementaux mentionnés dans le plan, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille le, 21 AVR. 2015



Jean-François CORDET



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Économiques
de Défense et de
Protection Civiles

Bureau de la
Planification

**Arrêté préfectoral d'approbation du Plan Particulier d'Intervention
de l'établissement de la société TITANOBEL à OSTRICOURT.**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive n°96/82/CE en date du 09 décembre 1996 du conseil de l'union européenne dite « SEVESO II » ;

Vu la loi n°2004-811 en date du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile qui abroge et remplace la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 ;

Vu l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V ;

Vu le décret n°77-1133 en date du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 ;

Vu le décret n°2005-935 du 02 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement, qui abroge et remplace le décret n°90-918 en date du 11 octobre 1990 ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 ;

Vu le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services publics de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris pour application de l'article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté en date du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte,

Vu l'arrêté en date du 05 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention pour certaines installations pris en application de l'article 4 du décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté en date du 05 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particuliers d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article 8-II du décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 ;

Vu la mise à disposition du public du plan dans le cadre de la procédure réglementaire de consultation du public du 16 février au 16 mars 2015 dans les mairies d'OSTRICOURT, THUMERIES et MONCHEAUX, en préfecture du Nord;

Vu l'avis des maires d'OSTRICOURT, THUMERIES et MONCHEAUX;

Vu l'avis de l'exploitant de la société TITANOBEL à OSTRICOUR;

Sur la proposition du directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le plan particulier d'intervention de la société TITANOBEL à OSTRICOURT est applicable à la date du présent arrêté. Il s'intègre au dispositif ORSEC départemental;

Article 2 : L'arrêté en date du 09 décembre 2004 portant approbation du plan particulier d'intervention est abrogé;

Article 3 : Les communes d'OSTRICOURT, THUMERIES et MONCHEAUX situées dans le périmètre PPI doivent disposer d'un plan communal de sauvegarde conformément aux dispositions du décret 2005-1156 sus visé;

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord, le directeur de cabinet, le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civiles, le directeur de la société «TITANOBEL», les maires des communes d'OSTRICOURT, THUMERIES et MONCHEAUX, les chefs de service et destinataires régionaux et départementaux mentionnés dans le plan, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lille le, 21 AVR. 2015



Jean-François CORDET



PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/NP/CA

**Arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité
publique sur le site de l'ancienne station-service AS 24
(parcelle AE 27) situé à VALENCIENNES**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions des titres I des Livres V des parties législatives et réglementaires du code de l'environnement et notamment les articles L.515-8 à L.515-12 et R.515-24 à R.515-31 ;

Vu les dispositions des articles L 121-2 et L 126-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les circulaires du 8 février 2007 relatives à la prévention de la pollution des sols et à la gestion des sols pollués ;

Vu le rapport de diagnostic environnemental du site de l'ancienne station-service AS 24 située 245 avenue Désandrouins 59300 VALENCIENNES, (siège social : Parc Tertiaire Ar Mor – 1 boulevard du Zénith BP 90272 – 44818 SAINT-HERBLAIN cédex), en date de décembre 2008 ;

Vu le rapport des travaux de démantèlement, de dépollution et d'analyse des risques résiduels du site de l'ancienne station-service AS 24 en date de juin 2009 ;

Vu le dossier de demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique pour l'ancienne station-service AS 24 située 245 avenue Désandrouins à VALENCIENNES, en date du 3 octobre 2011 ;

Vu l'avis favorable formulé par l'exploitant en date du 28 octobre 2014 ;

Vu l'avis favorable formulé par la société DCA MORY SHIPP (D.M.S.), propriétaire du terrain, en date du 14 novembre 2014 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de VALENCIENNES, lors de sa séance du 23 janvier 2015 ;

Vu le rapport en date du 30 mars 2015 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 21 avril 2015 ;

Considérant que les activités exercées par l'ancienne station-service AS 24 sont à l'origine des pollutions constatées sur le site, sis 245 avenue Désandrouins, situé sur la commune de VALENCIENNES ;

Considérant que les servitudes ne concernent que les seuls terrains pollués et que le nombre de propriétaires est restreint, ce qui permet de substituer l'enquête publique prévue à l'article L.515-9 du code de l'environnement par la procédure de consultation des propriétaires conformément à l'article L.515-12 du code de l'environnement ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1 – Servitudes d'utilité publique

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur les sols et les eaux souterraines du périmètre défini à l'article 2 du présent arrêté correspondant au site exploité par l'ancienne station service AS 24 à l'adresse localisée 245, avenue Desandrouins sur la commune de VALENCIENNES (59300), pour lequel le groupe DCA MORY SHIPP (DMS) agit en qualité de dernier propriétaire et dont le siège social se situe au 1, rue de Londres sur la commune de LOOS (59120).

La nature de ces servitudes est définie dans le cadre du présent arrêté.

La parcelle concernée par ces servitudes est précisée à l'article 2 du présent arrêté.

Sauf disposition contraire précisée dans le présent arrêté, les servitudes couvrent l'ensemble de la parcelle.

Article 2 – Parcelles cadastrales concernées

Les servitudes instituées par le présent arrêté concernent la parcelle cadastrale suivante sur la commune de VALENCIENNES (59300) :

Référence cadastrale	Adresse de la parcelle	Superficie totale de la parcelle	Propriétaire
AE 27	245 avenue Desandrouins	1 541 m ²	DCA MORY SHIPP (DMS)

Cette parcelle figure sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 – Nature des servitudes

Les règles d'urbanisme sur la parcelle cadastrale visée à l'article 2 sont les suivantes :

Détermination des usages

Le terrain concerné a été placé dans un état tel qu'il puisse accueillir les usages suivants : usage de type non sensible (parking, activité industrielle, activité artisanale, activité de commerce, activité tertiaire).

La culture de légumes et de fruits destinée à l'alimentation alimentaire ou animale sur la zone d'impact résiduel doit faire l'objet d'une vérification préalable de la compatibilité de cet usage avec la qualité des sols.

En cas de construction d'un bâtiment sur la zone polluée, les dispositions constructives suivantes doivent être respectées :

- taux de renouvellement d'air dans le bâtiment d'au moins 0,25 fois par heure,
- épaisseur de la dalle de béton d'au moins 10 cm.

Tout projet de changement d'usage nécessite la réalisation préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques (par exemple plan de gestion, évaluation des risques sanitaires) garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement en fonction des travaux/usages projetés.

Précautions lors des travaux de terrassement

Compte tenu de la présence résiduelle d'hydrocarbures dans les sols entre 3 et 3,5 mètres de profondeur, la réalisation des travaux d'affouillement ou de creusement sur la zone concernée n'est possible que sous la condition de définir au préalable les modalités de gestion des sols pollués. L'évacuation des terres polluées en filière adaptée doit faire l'objet de fournitures de Bordereaux de Suivis de Déchets (BSD) et les personnes intervenant doivent être informées et protégées (port d'Equipements de Protection Individuelle).

Précaution quant à l'utilisation de la nappe

L'utilisation par quelque moyen que ce soit de la ressource en eaux souterraines située au droit de la parcelle AE 27 est interdite sans une vérification préalable de cet usage avec leur qualité.

Article 4 – Transmission de la servitude

Si des tiers louent le site ou y exercent une quelconque activité, le propriétaire est tenu de notifier ces servitudes aux dits tiers successifs en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux de la parcelle visée par le présent arrêté, à dénoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usage dont elle est grevée par le présent arrêté, en obligeant ledit ayant droit à les respecter en ses lieux et place.

Le (ou les) propriétaire(s) du site doit garder en mémoire l'historique du site et notamment l'ensemble des études et analyses qui ont été réalisées sur l'état du sol et de la nappe et respecter les prescriptions particulières d'utilisation des sols et du sous-sol.

Les documents relatifs au dossier de cessation d'activité, à l'état des sols et à la stratégie de réhabilitation du site ainsi que l'analyse des risques résiduels sont annexés aux actes de vente successifs. Ces actes de vente doivent être publiés au service de publicité foncière.

Article 5 – Transcription

En vertu des dispositions de l'article L. 515-10 du Code de l'Environnement, des articles L. 121-2 et L. 126-1 du Code de l'Urbanisme et de l'article 36-2 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, les présentes servitudes devront être annexées aux documents d'urbanisme et publiées au service de publicité foncière.

Article 6 – Levée des servitudes

Ces servitudes ne pourront être levées que par suite de la suppression totale des causes les ayant rendues nécessaires et, après avis du Préfet du Nord.

Article 7 : Sanctions

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 9 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ancien exploitant, la société AS 24 et dont copie sera adressée :

- au propriétaire du terrain, la société DMS,
- au Maire de VALENCIENNES,
- au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- au Directeur du Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile ;
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- à la Présidente de la communauté de Communes de Valenciennes Métropole.

En vue de l'information des tiers :

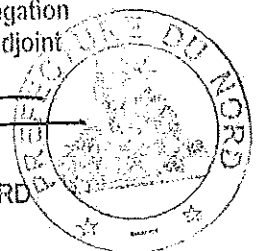
- un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le recueil des actes administratifs, sera déposé à la mairie de VALENCIENNES et pourra y être consulté ; il sera affiché pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible sur le site par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ainsi que le sur site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr - rubrique Annonces et Avis – Installations classées – Autres installations classées – Prescriptions complémentaires.

FAIT à LILLE, le 16 JUIN 2015

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD



P.J. : plan cadastral

Département :
NORU

Commune :
VALENCIENNES

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 20/09/2011
(Avis au héraut de Paris)

Coordonnées en projection : RGF9300/99
©2011 Ministère du budget, des comptes
publiques, de la fonction publique et de la
réforme de l'État

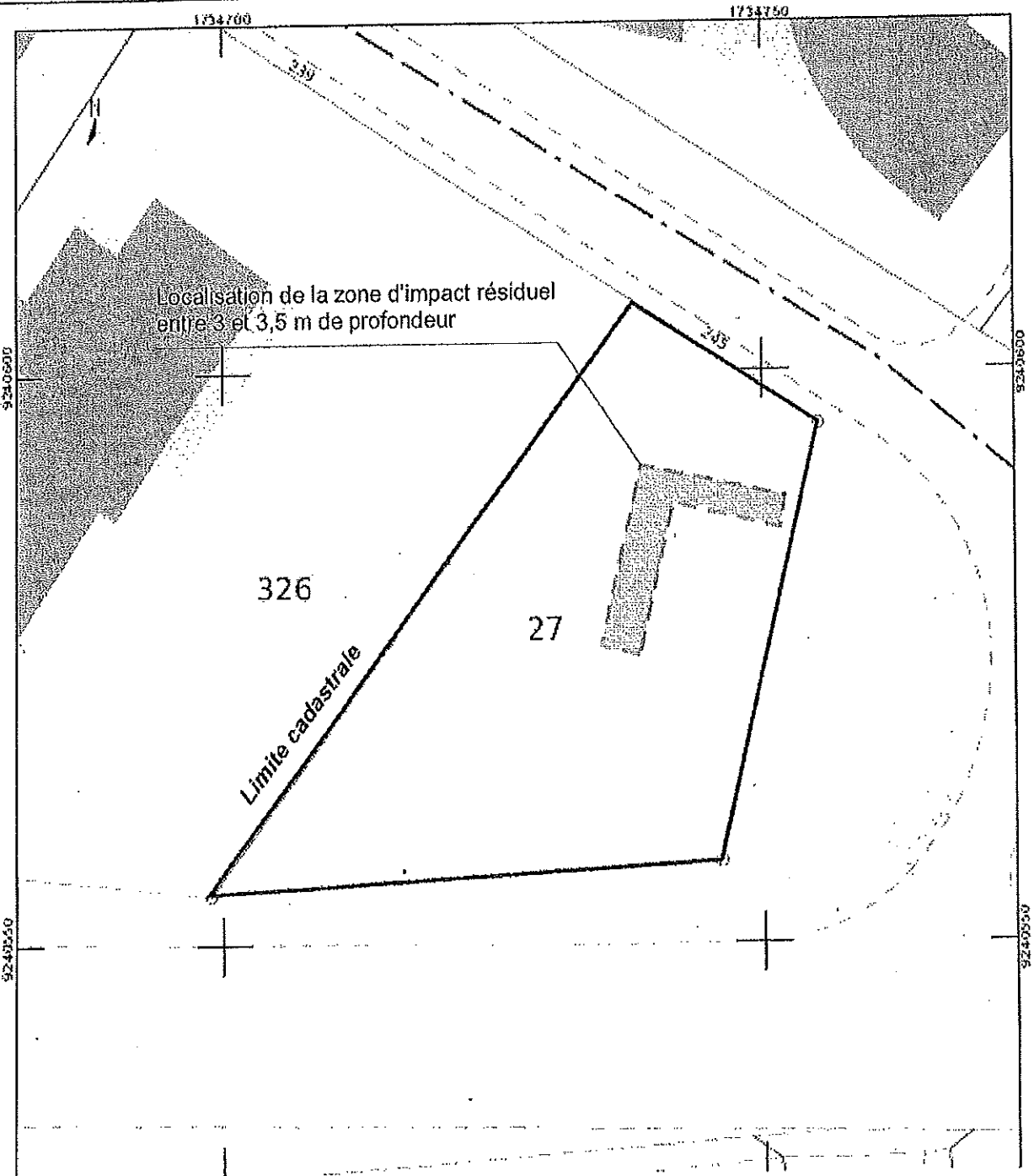
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visé sur cet extrait est géré
par le Centre des impôts fonciers suivant :
Pôle topographique de gestion cadastrale
Centre des finances publiques Rue Raoul
Fataoua 59322
59 322 VALENCIENNES CEDEX
tél. 0327 146270 - fax 0327 146280
page nord
valenciennes@dghp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Décision N° 86/2015
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 15 juillet 2015 par M. MAILLET Jérôme, Président du comité des fêtes de Landrecies, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de la Sambre à l'Oise ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. MAILLET Jérôme, Président du comité des fêtes de Landrecies, d'organiser dans le cadre des manifestations nautiques dénomées « joutes nautiques » le 25 juillet 2015 de 13h à 21h et « tir de feu d'artifice » le 26 juillet 2015 de 23h à 00h dans le département du Nord sur la commune de Landrecie entre le PK 0.000 et le PK 0.280 (pont route de Landrecies) sur le canal de la Sambre à l'Oise, en rive gauche est accordée.

Article 2 : Il y a un arrêt de navigation ainsi qu'une interdiction de stationner dans le périmètre défini en article 1 sur la voie d'eau le 25 juillet 2015 de 13h à 21h et le 26 juillet 2015 de 20h à 00h. Les usagers devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire, notamment pour interrompre le déroulement de la manifestation dès l'approche de tous bateaux de commerce et de plaisance.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Landrecies, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, M. MAILLET Jérôme, Président du comité des fêtes de Landrecies, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 22 JUIL. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
SDIS 59
Mairie de Landrecies
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
M. MAILLET Jérôme, Président du comité des fêtes de Landrecies

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.65.60 – Fax : 03.27.94.65.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Décision N° 87/2015
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 26 mai 2015 par M. GIRAULT Christopher, Président de l'association « les joueurs de Merville », en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur la rivière de la Lys canalisée ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. GIRAULT Christopher, Président de l'association « les joueurs de Merville », d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée « championnat de France FSGT » le 26 juillet 2015 de 14h à 18h dans le département du Nord sur la commune de Merville du PK 19.000 au PK 19.330 (en amont de l'écluse de Merville) sur la rivière de la Lys canalisée, en rive droite est accordée.

Article 2 : Il n'y a pas d'interruption de la navigation, la manifestation s'interrompant dès l'approche de tous bateaux de commerce et/ou plaisance. Toutefois, pendant la durée de cette manifestation, les usagers de la voie d'eau sont priés de s'assurer que la voie est dégagée au droit du secteur définie en article 1 et devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire, notamment pour interrompre le déroulement de la manifestation dès l'approche de tous bateaux de commerce et de plaisance.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Merville, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, M. GIRAULT Christopher, Président de l'association « les joueurs de Merville », qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **22 JUL. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

Sous-préfecture de Dunkerque
SDIS 59
Mairie de Merville
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
M. GIRAULT Christopher, Président de l'association « les joueurs de Merville »

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.68
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Décision N° 89/2015
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 26 mai 2015 par M. GIRAULT Christopher, Président de l'association « les joueurs de Merville », en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur la rivière de la Lys canalisée ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. GIRAULT Christopher, Président de l'association « les joueurs de Merville », d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée « joutes nautiques» le 15 août 2015 de 14h à 18h dans le département du Nord sur la commune de Merville du PK 19.000 au PK 19.330 (en amont de l'écluse de Merville) sur la rivière de la Lys canalisée, en rive droite est accordée.

Article 2 : Il n'y a pas d'interruption de la navigation, la manifestation s'interrompant dès l'approche de tous bateaux de commerce et/ou plaisance. Toutefois, pendant la durée de cette manifestation, les usagers de la voie d'eau sont priés de s'assurer que la voie est dégagée au droit du secteur définie en article 1 et devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire, notamment pour interrompre le déroulement de la manifestation dès l'approche de tous bateaux de commerce et de plaisance.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.


Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Merville, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, M. GIRAULT Christopher, Président de l'association « les joueurs de Merville », qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **22 JUL. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

Sous-préfecture de Dunkerque
SDIS 59
Mairie de Merville
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
M. GIRAULT Christopher, Président de l'association « les joueurs de Merville »

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation Intérieure
Pôle navigation Intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 - Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Décision N° 90/2015
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 17 juin 2015 par M. JAMES Pierre, Président de l'association de Hautmont Bateaux, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de la Sambre canalisée ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. JAMES Pierre, Président de l'association de Hautmont Bateaux, d'organiser dans le cadre des manifestations nautiques dénommées « démonstration de véhicules amphibies » le 13 septembre 2015 de 14h à 18h dans le département du Nord sur la commune de Hautmont entre le PK 35.000 (place des bateliers) et le PK 35.410 (écluse de Hautmont) sur canal de la Sambre canalisée, en rive gauche est accordée.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation ainsi qu'une interdiction de stationner sur la voie d'eau définie en article 1 le 13 septembre 2015 de 14h à 18h. Les usagers devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire, notamment pour interrompre le déroulement de la manifestation dès l'approche de tous bateaux de commerce et de plaisance.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Hautmont, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, M. JAMES Pierre, Président de l'association de Hautmont Bateaux, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le 22 JUL. 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe
SDIS 59
Mairie de Hautmont
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
M. JAMES Pierre, Président de l'association de Hautmont Bateaux

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00



PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

**Décision N° 91/2015
portant autorisation d'une manifestation nautique**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 15 juillet 2015 par M. CROCKEY Patrick, Président de l'association Sporting Dunkerquois, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de Bourbourg ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. CROCKEY Patrick, Président de l'association Sporting Dunkerquois d'organiser dans le cadre des manifestations nautiques dénommées « compétition d'avirons » le 08 novembre 2015 de 10h à 16h dans le département du Nord sur la commune de Dunkerque entre le PK 14.700 et le PK 18.700 sur canal de Bourbourg, en rive droite et gauche est accordée.

Article 2 : Il y a un arrêt de navigation sur la voie d'eau définie en article 1 le 08 novembre 2015 de 10h à 12h et de 14h à 16h. Les usagers devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale. La zone de stationnement est en aval du PK 20.100 en rive gauche à Dunkerque et en amont du PK 14.400 au PK 14.630 en rive gauche à Grande Synthe lieu dit Carel et Fouché.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire, notamment pour interrompre le déroulement de la manifestation dès l'approche de tous bateaux de commerce et de plaisance.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

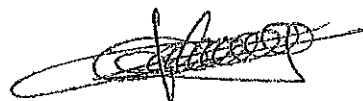
Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Dunkerque, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, M. CROCKEY Patrick, Président de l'association Sporting Dunkerquois, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le **22 JUL. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,



Jean-Marie Lestienne

Copies adressées à :

Sous-préfecture de Dunkerque
SDIS 59
Mairie de Dunkerque
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
M. CROCKEY Patrick, Président de l'association Sporting Dunkerquois

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.65.60 - Fax : 03.27.94.65.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

**Délégation de signature dans le cadre des
astreintes de direction commune
(pour les directeurs d'astreinte)
DECISION n°16/2015**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 10,

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6143-7, D6143-33 à D 6143-35,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements de santé,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois et de l'Hôpital Départemental de Felleries Liessies,

DECIDE :

Article 1

La présente décision annule et remplace la décision n°05/2015.

Article 2

Une délégation de signature est accordée aux directeurs d'astreinte cités dans le tableau joint.

Article 3

Il est accordé aux directeurs d'astreinte, cités dans le tableau, une délégation générale de signature pour tous actes et décisions relevant de la compétence du Directeur des deux établissements susvisés et intervenant pendant l'astreinte de direction.

Les directeurs d'astreinte rendront compte immédiatement des actes et décisions pris à ce titre au Directeur.

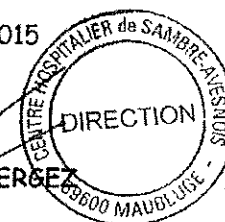
Article 4

La présente décision est applicable à compter de sa signature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Sambre Avesnois, à la trésorerie du Centre Hospitalier et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

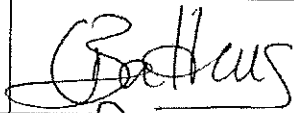
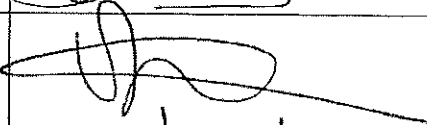
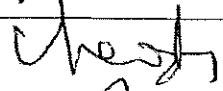
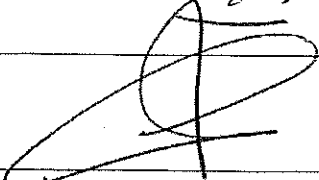
Fait à Maubeuge, le 16 juillet 2015

Le Directeur

Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ



Liste des directeurs d'astreinte commun aux deux établissements

Nom	Fonction	Signature
BATTEUX Christine	Directeur Délégué	
DELPORTE Marie-France	Coordonnateur Général des soins	
GAGLIARDI Jean-Louis	Directeur Adjoint	
MASCREZ PIOLA Murielle	Directeur Adjoint	
PILLOT Jean David	Directeur Adjoint	